



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 23 SEP 2010

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public et fermeture du parc du château à l'occasion de l'exposition annuelle des véhicules anciens et de l'organisation d'une bourse.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 946/10/CD/PM/AM/104

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande faite par le 2CV Club Varois,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée au château, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,
- Considérant** que l'entrée de cette manifestation est payante, il convient de fermer le parc du château à toute personne ne se rendant pas à la manifestation,

arrête

- Article 1** : Le domaine public sera occupé dans le parc du château le samedi 2 et dimanche 3 octobre 2010 à l'occasion de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté.
- Article 2** : Le parc du château sera fermé le samedi 2 et dimanche 3 octobre 2010.
- Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur les différentes entrées du parc à compter du 30 septembre 2010. La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 5), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.